

CONTESTATION SUR LE RATTACHEMENT PROVISOIRE DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

PROPOSITION DE TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SNU :

Suite aux sollicitations et interrogations d'agents de droit public sur leur rattachement provisoire dans SIRHUS, nous vous proposons un modèle de courrier le contestant et expliquant pourquoi il est non fondé.

Ce rattachement provisoire n'est pas simplement administratif, il impactera votre futur repositionnement !

La concertation pour la classification des agents publics est toujours en cours. Ce courrier est un élément nécessaire de notre mobilisation dans le cadre de la défense de notre statut.

Ce courrier pourra vous permettre de faire valoir vos droits, dans le cadre d'une contestation réglementaire, voire juridique.

Une fois ce courrier envoyé, pensez à nous transmettre une copie ainsi qu'un exemplaire de la réponse reçue.

Votre démarche servira à une éventuelle action collective portée par le SNU.

COURRIER DE CONTESTATION SUR LE RATTACHEMENT PROVISOIRE DES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Madame, Monsieur,

L'Établissement a réalisé un rattachement provisoire des agents de droit public au nouveau référentiel métiers des agents de droit privé de Pôle emploi, dans le logiciel de gestion des données personnelles (SIRHUS).

La classification des agents de droit public de Pôle emploi est en cours de concertation. A l'heure actuelle, les agents de droit public restent régis par le Statut 2003. Aucun décret modifiant ce statut n'a été publié.

Dès lors ce rattachement provisoire est non conforme.

De ce fait, je demande la suppression de ce rattachement provisoire dans SIRHUS, et son remplacement par l'intitulé métier, niveau et cadre d'emploi du statut 2003 qui me correspondent.



www.snutefifsu.fr/pole-emploi

 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/@snu.pole.emploi.fsu)

 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr

